

ARRETE n° AP 2025/462

Objet : portant modification de la composition du comité social territorial placé auprès de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment de son titre V du livre II,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération BM2022/03/21/13 du 21 mars 2022 portant création du comité social territorial et fixation du nombre de représentants du personnel,

Vu le procès-verbal du 27 janvier 2023 établi par l'autorité territoriale de la Métropole du Grand Paris répartissant les sièges au comité social territorial entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel,

Vu les arrêtés n° AP/2023/15 du 12 janvier 2023, n° AP/2023/452 du 14 novembre 2023, n° AP/2025/07 du 13 janvier 2025, n° AP 2025/31 du 4 février 2025, n° AP/2025/325 3 du juin 2025 portant composition du comité social territorial placé auprès de la Métropole du Grand Paris,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement relevant du comité social territorial,

Considérant que les représentants de l'établissement, choisis parmi les agents, sont remplacés lorsqu'ils cessent d'exercer leurs fonctions par suite d'une démission, de mise en congé de longue maladie ou de longue durée, de mise en disponibilité ou de toute autre cause que l'avancement ou lorsqu'ils n'exercent plus leurs fonctions dans le ressort territorial du comité social territorial,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Agathe FOURQUET, représentante du personnel, qui a quitté ses fonctions le 3 septembre 2025.

ARRETE

Article 1 : À compter du 27 octobre 2025, Monsieur Quentin ARAGUNET-RICCARDI est désigné en tant que représentant du personnel suppléant.

Ainsi, la liste des membres du collège des représentants du personnel est arrêtée comme suit :

- Représentants titulaires :
 - Madame Florence LOUETTE,
 - Madame Marie SPENDEL,
 - Monsieur Antoine TRANCHANT.

- Représentants suppléants :
 - o Monsieur Quentin ARAGNOUET-RICCARDI
 - o Monsieur Nicolas ROLLAND,
 - o Madame Hélène RAMBERT.

Article 3 : La liste des membres du collège des représentants de l'établissement demeure inchangée.

Article 4 : Dans les deux mois suivants sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris : 7 rue de Jouy – 75004 PARIS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Président de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 octobre 2025

Le Président de la Métropole du Grand Paris


 Patrick OLLIER
Ancien Ministre,
Maire de Rueil-Malmaison